



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, Adjointe
M. MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
M. TEULADE Nicolas, Conseiller
M. MICHEL Philippe, Conseiller
M. MOREL Maurice, Conseiller
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller
Mme DUPRE Pascale, Conseillère
M. PILLON Claude, Conseiller

Absents excusés :

M. HERCELIN Pierre, Adjoint
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe
Mme JOUOT Muriel, Conseillère
(pouvoir à Mme LEFEVRE Josiane)
M. CHEVET Bruno, Conseiller (pouvoir à Mme
MARTEL Véronique)
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère (pouvoir à M.
MAGUET Jean-François)
Mme LE GALL Maryline, Conseillère
Mme VEZ PORQUEZ Josseline, Conseillère
(pouvoir à M. DELAHOCHÉ Michel)

Secrétaire de séance :

M. PILLON Claude
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 03 avril 2023
Date d'affichage : 03 avril 2023

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	12
VOTANTS	16

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ COMPTE DE GESTION 2022
- ❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- ❖ AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- ❖ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
- ❖ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- ❖ COTISATIONS 2023 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- ❖ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- ❖ PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS 2023
- ❖ ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT (SMOHTD)
- ❖ REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 21 MARS 2023

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2023, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 21 mars 2023.

10 - COMPTE DE GESTION 2022

Vu Le Code Général des collectivités territoriales ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par les services de gestion comptable de Saint Just en Chaussée et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune (point 2 de l'ordre du jour)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2022 tel que suivi par le secrétariat et du Compte de Gestion 2022 tel que suivi par le Receveur de Saint Just en Chaussée,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 022 389.23 €	2 353 084.11 €	+ 1 330 694.88 €
Investissement	529 895.11 €	226 871.11 €	- 303 024.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu Le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2022 ainsi que les décisions modificatives 2022 ;

Monsieur le Maire laisse la présidence du conseil au doyen d'âge et sort de la salle pour passer au vote du Compte Administratif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de

l'exercice 2022 tel que suivi par le secrétariat, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 022 389.23 €	2 353 084.11 €	+ 1 330 694.88 €
Investissement	529 895.11 €	226 871.11 €	- 303 024.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

12 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

En application des dispositions de l'instruction M14, il appartient au Conseil Municipal qui vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte de gestion 2022 (point 1 de l'ordre du jour) et le compte administratif 2022 (point 2 de l'ordre du jour) de décider par délibération de l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

1) Monsieur le Maire résume les résultats définitifs 2022 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		949 806.81 €	- 198 693.41 €		-198 693.41 €	949 806.81 €
Opération de l'exercice	- 1 022 389.23 €	1 403 277.30 €	- 331 201.70 €	226 871.11 €	- 1 353 590.93 €	1 630 148.41 €
Totaux	- 1 022 389.23 €	2 353 084.11 €	- 529 895.11 €	226 871.11 €	- 1 552 284.34 €	2 579 955.22 €
Résultat de clôture		1 330 694.88 €	- 303 024.00 €			1 027 670.88 €

		Commentaires
Restes à réaliser Recettes d'investissement report 2022	493 740.00 €	Reprise INVESTISSEMENT R.1321+1323 Subv.DETR=175 500€+Subv.Département=318 240€
Restes à réaliser Dépenses d'investissement report 2022	- 1 051 317.00 €	Reprise INVESTISSEMENT D.ch.20=13 720€ + ch.21=1 037 597€ Voiries=408000€+PLU=9000€+Ordibée=508637€+Eglise=24720€+Bât. technique=100960€
Déficit d'investissement sur réalisé 2022	- 860 601.00 €	
Besoin total de financement pour investissement	860 601.00 €	A affecter EN INVESTISSEMENT R.1068
Excédent de financement 2022	470 093.88 €	A affecter EN FONCTIONNEMENT R.002

Pour information, le résultat total au 31/12/22 est de 1 027 670.88 € ;
 en 2021 de 751 113.40€ ; en 2020 de 424 867.80€ ; en 2019 de 677 900.32€ ;
 en 2018 de 459 730.56€ ; en 2017 de 172 237.38€ ; en 2016 de 392 835.03€ ;
 en 2015 de 362 890.68€ ; en 2014 de 188 474.41€ et en 2013 de 76 520.92€.

2) Considérant l'excédent de fonctionnement définitif à reprendre au budget de

l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 1 330 694.88 € comme suit :

- ⇒ au compte 1068 en recettes d'investissement 860 601.00 € (excédent de fonctionnement capitalisé) vu les besoins de financement en investissement,
- ⇒ et au compte 002 en recettes de fonctionnement 470 093.00 € (excédent de fonctionnement).

3) Monsieur le Maire assure la sincérité des restes à réaliser 2022 (en recettes +493 740 € et en dépenses -1 051 317€)

4) Monsieur le Maire demande d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus

5) Monsieur le Maire demande de voter l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

13- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

- taxe d'habitation : 27.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107.52 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 abstention (M. Thierry BONNEAUD),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **27.85 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **48.61 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **107.52 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

14 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Avant de passer au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur la liste des subventions à verser aux associations.

Monsieur le Maire propose d'en débattre, ou le cas échéant, de valider la liste en l'état et de l'inscrire dans le budget comme suit :

Article 6574 : Subvention aux associations 2 000 €
Article 657362 : Subvention au CCAS 10 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette liste de propositions de subventions.

Associations communales

	Rappel 2022	Proposé 2023
Le Comité des Fêtes de Mogneville	1000 €	1 000 €
Les Amis des Arts(prix de la commune lors du vernissage)	150 €	0 €
Gymnastique Féminine volontaire	150 €	150 €
Groupe de Gospel LIMYE'A	150 €	150 €
Activ'vie Séniors (atelier loisir-mémoire-équilibre)	300 €	300 €
TOTAL	1 750 €	1 600 €

Oeuvres communales

	Rappel 2022	Proposé 2023
Coopérative Scolaire	0 €	0 €
COS pour le personnel Communal	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Oeuvres Intercommunales

	Rappel 2022	Proposé 2023
Pompiers de Liancourt	250 €	250 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
TOTAL	400 €	400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (abstention de M. Thierry BONNEAUD) les subventions proposées pour l'année 2023.

15 - COTISATIONS 2023 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La Commune étant adhérente à plusieurs syndicats intercommunaux pour lesquels elle paie une cotisation annuelle, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la liste en

l'état et de l'inscrire au budget 2022 comme suit au compte "65541" :	
- Communauté de Communes du Liancourtois "la vallée Dorée" pour le R.A.M.(Relais Assistantes Maternelles)	1 700 €
- Communauté de Communes du Liancourtois "la vallée Dorée" pour le plan de désherbage	1 300 €
Soit un total de	3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le BUDGET PRIMITIF 2023 totalise un montant de 3 738 084,00 €.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en faisant des investissements et en continuant d'assurer un bon fonctionnement sans recourir à un nouvel emprunt.

Il répond aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les instructions comptables et budgétaires de la M14.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur la proposition du budget primitif ci-joint, et de bien vouloir la voter, par section et par chapitre, et le cas échéant, de la valider en l'état.

Cette dernière s'équilibre de la manière suivante :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 1 858 097.00 €

DEPENSES

011	Charges à caractère général	490 550.00 €
012	Charges du Personnel	630 000.00 €
014	Atténuation de produits	81 441.00 €
65	Autres charges de gestion courantes	93 600.00 €
66	Charges financières	8 619.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 188.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	165.00 €
022	Dépenses imprévues	79 543.00 €
023	Virement à la section d'investissement	466 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 156.00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 858 097.00 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	30 000.00 €
70	Produits des services domaine ventes diverses	104 000.00 €
73	Impôts et taxes	919 061.00 €
74	Dotations, subventions et participations	289 943.00 €
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00 €
002	Excédent antérieurs reportés	470 093.00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 858 097.00 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT pour un montant de 1 879 987.00 €

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	64 780.00 €
20	Immobilisations incorporelles	24 720.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 461 270.00 €
041	Opérations patrimoniales	6 193.00 €
020	Dépenses imprévues	20 000.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	303 024.00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 879 987.00 €

RECETTES

10	Dotations, Fonds divers et réserves	910 601.00 €
13	Subventions investissements	495 037.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 156.00 €
041	Opérations patrimoniales	6 193.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	466 000.00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 879 987.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

17 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 s'y rapportant,

VU le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe le tableau des emplois tel que présenté
- Confirme la création des 16 postes correspondants
- Précise que les 16 postes sont ouverts aux agents titulaires et non titulaires.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	35H
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	22H
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	35H
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C1	4	35H=1 POSTE 12H=1 POSTE 11H=1 POSTE (CDD) 23H=1 POSTE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	5	35H

FILIERE ANIMATION			
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C1	3	35H=1 POSTE 35H=1 POSTE 35H=1 POSTE
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	1	35H
TOTAL		16	

18 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEO PROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de communes de la vallée dorée en date du 09 mars 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transfert de compétence ; »

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Mogneville s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : d'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

19 - REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Mogneville adhère depuis le 30/06/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 50 % aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 2 280.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus,

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60,

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60,

Article 4 : considérant que la collectivité n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60,

note que la collectivité devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 26/10/2022 à 500 €,

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.



Le Secrétaire de séance,

Claude PILLON

